

# **APPEL A PROJETS**

## **« RENOVATION ENERGETIQUE PARTIELLE DES BATIMENTS PUBLICS – BOUQUET DE TRAVAUX »**

### **REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

#### **1. LE CONTEXTE**

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique. Les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixés la France.

Pour sensibiliser et inciter les particuliers à s'engager dans une telle démarche de maîtrise de l'énergie, les collectivités se doivent d'être exemplaires dans ce domaine.

Cet appel à projets permet au SDEY de renforcer sa politique en faveur des actions de Maîtrise de l'Énergie, avec pour objectif de soutenir financièrement et techniquement les collectivités de l'Yonne dans la réalisation de projets de rénovation de bâtiments publics performants en matière d'efficacité énergétique.

Force est de constater que le niveau de performance énergétique « Bâtiment Basse Consommation BBC rénovation » est parfois difficilement atteignable à un coût acceptable (bâtiment classé, taux d'occupation faible, ...), les élus du SDEY ont souhaité aider leurs adhérents à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine bâti en vue de réaliser des économies d'énergie, même s'ils ne peuvent s'inscrire dans une démarche de rénovation globale BBC.

#### **2. LES BENEFICIAIRES**

Cet appel à projets est ouvert aux communes (rurales ou urbaines) et EPCI **adhérents au programme de CEP** - Conseil en Énergie Partagé - du SDEY.

Si la collectivité n'est pas encore adhérente au programme CEP, elle est dans l'obligation d'y adhérer. Elle s'engage à réaliser un audit énergétique nécessaire du bâtiment concerné, avant sa candidature à l'appel à projets « bouquet de travaux pour la rénovation énergétique partielle des bâtiments publics ».



### 3. LES TRAVAUX ELIGIBLES

Les travaux éligibles sont les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux ou communautaires existants à usage tertiaire, résidentiel ou mixte.

Les cibles prioritaires sont les bâtiments à plus forte occupation pour lesquels le potentiel d'économie d'énergie est important.

Les projets éligibles se limitent à un bâtiment par collectivité et par an.

Le programme vise à encourager la réalisation de **bouquets de travaux en vue d'améliorer la performance énergétique du bâtiment**. Sont éligibles à cet appel à projets, un ensemble de travaux notamment l'isolation, le remplacement ou l'adaptation des systèmes de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation, présentés en **Annexe I**. Ils doivent également être en cohérences avec les préconisations indiquées dans l'audit énergétique, ou à défaut dans le prédiagnostic énergétique de moins de 2 ans, et validées par le CEP.

#### Les travaux BBC compatibles

Pour atteindre le niveau BBC-rénovation, il est a priori optimal de réaliser, en une fois, une rénovation globale. C'est toutefois rarement possible pour des raisons financières, pratiques, ou d'insertion dans le projet. Ainsi, actuellement, la plupart des travaux de rénovation se cantonnent à des gestes élémentaires dits « mono-lot » (exemple : isolation de la toiture, changement de chaudière, remplacement des fenêtres...) ou à des bouquets de travaux limités.

En conséquence, pour approcher à terme la performance BBC, il est préférable de s'assurer que :

- la performance des travaux réalisés est suffisante pour ne pas devoir les reprendre à l'avenir ;
- les travaux réalisés ne vont pas créer de pathologie (ex. : parois rendues étanches sans installation de système de ventilation).

Cette approche « par étapes » implique une planification des travaux et une vision patrimoniale du bâti pour échelonner les opérations dans le temps jusqu'à atteindre un niveau proche du BBC. Ces travaux sont alors appelés BBC compatibles.

#### Cas particuliers :

- Le remplacement des menuiseries extérieures SEULES et des fermetures isolantes (volets) n'est pas éligible à l'appel à projet. Cependant, le montant de la dépense peut être inclus à la subvention si ces travaux s'accompagnent de l'adaptation complète du système de ventilation ou encore d'une isolation respectant les critères CEE (murs extérieurs, plancher bas ou combles). Le CEP validera l'éligibilité de la solution proposée par la collectivité.
- Tout remplacement de chaudière devra faire l'objet d'une étude d'approvisionnement en énergie. La solution finale retenue devra être justifiée tant en terme technique qu'économique. Dans le cas d'une installation bois (chaudière ou poêle), cette étude n'est pas obligatoire.

Les travaux de rénovation énergétique réalisés en régie sont également éligibles sur présentation des factures des matériaux et équipements installés.



### Travaux non éligibles :

Ne sont pas éligibles à cet appel à projet :

- Les travaux d'extension (travaux neufs)
- Les travaux déjà engagés avant la date de réception du dossier de candidature à l'appel à projet « rénovation énergétique partielle des bâtiments publics - Bouquet de travaux » du SDEY.

## 4. LES ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Afin de bénéficier de l'aide du SDEY, la collectivité s'engage à :

- ✓ **Fournir une étude thermique (pré-diagnostic, audit énergétique, STD...)**
- ✓ **Associer le CEP – Conseiller en Energie Partagé :**
  - Le plus en amont possible des travaux afin qu'il puisse conseiller la collectivité dans la priorisation des travaux actuels et futurs (dans le cadre de travaux « BBC-Compatibles »), les critères techniques des matériaux et équipements à mettre en œuvre ;
  - Tout au long des travaux de rénovation énergétique afin d'apprécier la mise en œuvre des solutions proposées (si possible participation du CEP aux réunions de chantier) ; *Pour cela, le SDEY recommande très fortement aux maîtres d'ouvrage de choisir des entreprises qualifiées en matière de rénovation énergétique, labélisées RGE (Reconnus Garant de l'Environnement),*
  - Et communiquer les données de consommation et les factures énergétiques du bâtiment, à minima sur la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement,
- ✓ **Respecter les exigences thermiques (Annexe I) des travaux et les éventuelles associations obligatoires (principe de « bouquet ») de travaux,**
- ✓ **Permettre au SDEY de communiquer** par tout moyen et support sur sa participation à la réalisation du projet,
- ✓ **Mentionner la participation du SDEY** lors des opérations de communication de la collectivité, qu'elle qu'en soit la forme,
- ✓ **Fournir les documents nécessaires pour les dossiers CEE** (Certificats d'Economies d'Energies) générés par les travaux de rénovation retenus dans cet appel à projets et **céder le bénéfice de leur vente au SDEY**. Ces montants seront utilisés dans la perspective de financer une partie de l'ingénierie associée à cet appel à projets et de mettre en place par le SDEY de nouvelles actions de maîtrise d'énergie,
- ✓ **Réaliser et terminer les travaux dans un délai de 3 ans** à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide.



## 5. ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Le Conseiller en Énergie Partagé (CEP) de votre collectivité pourra vous assister tout au long de votre projet de rénovation énergétique :

- En cas de marché, relecture des documents produits par le Maître d'œuvre (pour la partie rénovation énergétique)
- Analyse technique des réponses ou devis des entreprises, vérification du respect des critères techniques demandés (pour la partie rénovation énergétique)
- Relecture des études réalisées par le bureau d'étude thermique ou fluide
- Suivi des consommations après travaux (prévu dans l'adhésion CEP et à minima durant la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement)

## 6. ACCOMPAGNEMENT FINANCIER & MODALITES DE VERSEMENT

### 6.1 CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE :

Le taux de participation du SDEY, au titre de cet appel à projet, est de :

**30% des dépenses HT éligibles\***

Le plafond de cet aide est de **30 000 € par projet.**

\* Les dépenses éligibles à cet appel à projet sont les travaux de rénovation énergétique du bâtiment mentionnés en **Annexe I**.

**Le montant des dépenses à retenir pour le calcul** de l'aide financière, accordée au titre de cet appel à projets, sera défini par le CEP - Conseiller en Energie Partagée - du SDEY. Il correspond au montant HT des travaux de rénovation énergétique.

Seront exclus du calcul la part des travaux qui n'améliorent pas l'efficacité énergétique du bâtiment ou le confort thermique des utilisateurs (escalier, aménagement intérieur, etc.).

L'Avant-Projet Définitif (APD) ou les devis devront être suffisamment détaillés pour permettre au CEP de retrouver le montant des dépenses éligibles.

**Le montant estimatif de l'aide financière** sera calculé sur la base des devis estimatifs, ou de l'APD ou des décompositions des prix globaux et forfaitaires (DPGF) des entreprises, en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels hors taxe correspondants aux travaux éligibles.



**Le montant définitif de l'aide financière**, versée par le SDEY au titre de cet appel à projets, sera calculé sur le montant réel des travaux éligibles de rénovation énergétique et limité au montant maximum du montant de l'aide attribuée, soit 30 000 € par projet.

Il sera calculé par le SDEY après notification des autres aides publiques ; Le montant total des aides publiques ne pourra en aucun cas excéder 80% du coût total de l'opération.

Cette aide financière est cumulable avec d'autres dispositifs de financement publics, tels que les programmes de l'ADEME-Région, les contrats de Parc, de Pays, la DETR, ...

Les dépenses antérieures à la date du dépôt d'un dossier complet auprès du SDEY, ne seront pas retenues.

---

## 6.2 MODALITES DE VERSEMENT :

L'aide financière du SDEY sera versée après la réception des travaux, sur présentation des justificatifs de dépenses :

- L'ensemble des **factures acquittées et attestées** par le comptable assignataire,
- Le **décompte général définitif** (en cas de marché),
- Le **dossier technique** des matériaux et équipements installés ou du Dossier des Ouvrages Exécutés DOE (en cas de marché).

Et également après la transmission par la collectivité au SDEY :

- Des **documents nécessaires** aux dossiers des CEE (Certificats d'Economies d'Energies), dont **Procès-Verbal (PV) de Réception et attestations**.

Après vérification des pièces, le SDEY émettra un mandat du montant de la totalité de l'aide.

**Le SDEY se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de réclamer le remboursement de l'intégralité de la somme versée en cas de manquement du maître d'ouvrage à ses obligations stipulées dans le présent règlement.**



## 7. DEPOSER UN PROJET – CONTENU D’UN DOSSIER DE CANDIDATURE :

Pour candidater à cet Appel à Projets, la collectivité doit impérativement transmettre les pièces, listées ci-dessous, au Conseiller en Energie Partagée du SDEY pour examen du dossier :

- Délibération** de demande de la subvention de la collectivité auprès du SDEY (Annexe 2)
- Formulaire de candidature** : description du projet et des objectifs de la collectivité (Annexe 3)
- Documents du projet** : Etudes énergétiques ET soit devis estimatifs, soit Avant-Projet Définitif (APD), soit Décomposition des prix globaux et forfaitaires (DPGF) des entreprises.
- Et si possible l’ensemble des documents disponibles à ce stade, permettant d’apprécier le projet** : plans, Cahier des charges Techniques particuliers (CCTP), plan de financement, ...

Et par la suite, la collectivité devra transmettre au CEP les pièces suivantes, au fur et à mesure de l’avancement du projet :

- Les devis** ou les **dossiers de consultation des entreprises (DCE)** validés par le CEP puis signés par le maître d’ouvrage (version modifiée si des adaptations ont été demandées)
- La **délibération de la collectivité acceptant le plan de financement** des travaux (en cas de marché)
- Les **conventions de financements** des autres partenaires (si concerné)
- Le **plan de financement définitif** des travaux
- Les **actes d’engagement** ou **ordres de services (OS)** signés par le maître d’ouvrage ou son représentant dûment habilité attestant du démarrage des travaux (en cas de marché)

Cette candidature vaut acceptation par la collectivité dudit règlement de l’appel à projet.

**La candidature devra être transmise au SDEY avant toute acceptation des devis et/ou signature des marchés de travaux correspondants.**

## 8. CALENDRIER ET INFORMATIONS PRATIQUES

### CALENDRIER PREVISIONNEL :

Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l’année. Ils sont examinés selon les sessions et les dates mentionnées ci-après.

	Sessions 2020 - 2021		
Date limite de dépôt des dossiers complets	2 octobre 2020	16 novembre 2020	15 février 2021
Commission « Energie »	Mi-octobre 2020	Début décembre 2020	Mars 2021
Désignation des lauréats*	Novembre 2020	Mi-décembre 2020	Avril 2021

\*sous réserve des dates des Comités Départementaux

*Tout dossier incomplet à la date de dépôt de la dernière session ne sera pas étudié selon les critères 2020.*



Tous les documents complémentaires au courrier de candidature, nécessaires à la programmation du projet, seront demandés à la collectivité par le Conseiller en Énergie Partagé. En cas de non réception des documents demandés 7 jours avant la date de la commission de programmation, les projets pourront être reportés à la session suivante.

## LES MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS :

A réception du courrier de candidature, les projets sont étudiés sur le plan technique par les conseillers en Energie Partagés. Ils sont ensuite présentés pour programmation lors des commissions « Energie » du SDEY. Cette commission examine les dossiers de candidature et proposera les dossiers retenus pour vote du Comité Départemental du SDEY.

Dans le cas d'un nombre de candidature trop important, la Commission « Energie » priorisera les projets en fonction des critères suivants :

- 1) Niveau d'économies d'énergie : bâtiment présentant le plus d'économies d'énergie après travaux par rapport au niveau initial,
- 2) Les bâtiments ayant une plus forte occupation,
- 3) Recours à des matériaux biosourcés,
- 4) Recours aux énergies renouvelables,
- 5) Enveloppe financière pour travaux bâtiment déjà perçue par la collectivité (TEPCV, LEADER, Contrat de Parc ou de Pays, ...) : collectivités n'ayant pas encore perçu d'aides prioritaires.

Le SDEY se garde le droit de modifier les modalités d'attribution de l'aide, ainsi que la procédure de programmation des dossiers, en cas d'un nombre de candidature trop important.

La décision définitive du financement des projets est prise lors des Comités Départementaux du SDEY, dans l'ordre de la file d'attente et sous réserve du respect des critères techniques mentionnés en annexe I.

Les dossiers seront retenus dans la limite du budget alloué à cet appel à projets.

## ENVOI CANDIDATURE :

Le dossier de candidature signé et adressé au Président du SDEY doit être envoyé de préférence par mail à votre Conseiller en Energie Partagé.

### Rappel des secteurs :

**Vincent BAPTISTE**

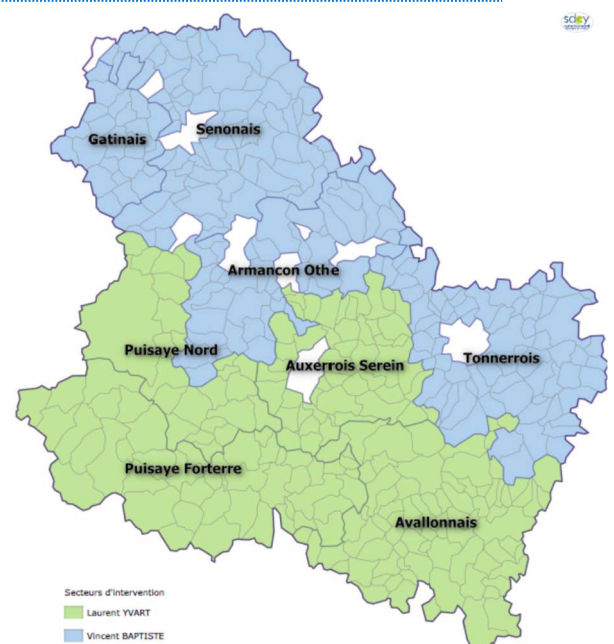
[v.baptiste@sdey.fr](mailto:v.baptiste@sdey.fr)

03.86.80.49.85

**Laurent YVART**

[l.yvart@sdey.fr](mailto:l.yvart@sdey.fr)

03.86.52.00.27





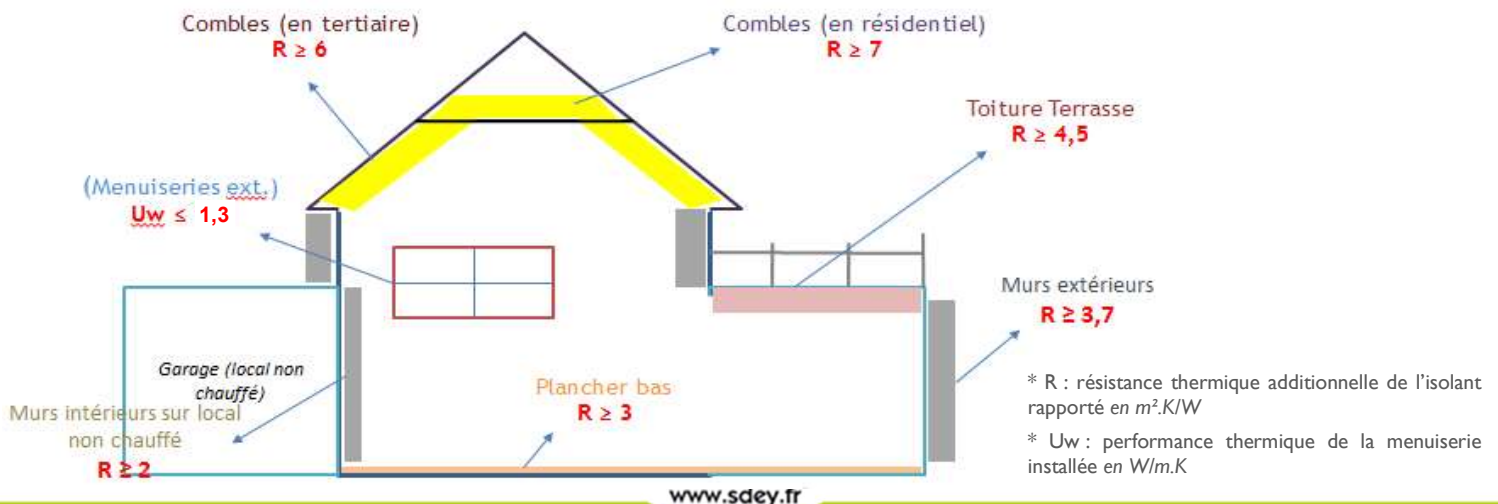
# ANNEXE I

## Travaux éligibles et critères techniques

### I. LES TRAVAUX SUR L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT

Le projet sera étudié au regard de l'état du bâti, des équipements déjà existants, et des scénarios envisageables issus de l'étude énergétique.

N° de Travaux	Travaux éligibles	Performances minimales imposées	Respect critères CEE	Fiches standardisées CEE	Conditions particulières CUMUL DE CERTAINS TRAVAUX (Voir n° de travaux associés)
1	Isolation combles ou toiture	Résidentiel : $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ Tertiaire : $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	OUI	BAR-EN-101 BAT-EN-101	BAR : Bâtiment Résidentiel BAT : Bâtiment tertiaire (Mairie, salle des fêtes, écoles, etc.)  Pour les combles aménagés, en complément de la mise en place : <b>9)</b> d'un système complet de ventilation
2	Isolation murs	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	OUI	BAR-EN-102 BAT-EN-102	En complément de la mise en place : <b>9)</b> d'un système complet de ventilation
3	Isolation plancher bas	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	OUI	BAR-EN-103 BAT-EN-103	
4	Isolation plancher haut	$R \geq 4 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	NON		Eligible seulement si locaux n+1 sont non utilisés/non chauffés. Si possible, en complément de remplacement des luminaires en LED.
5	Isolation murs intérieurs donnant sur un local non chauffé	$R \geq 2 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ (d'après la RT-ex)	NON	N/C	Si possible, en complément de travaux d'isolation : <b>1)</b> combles, Ou <b>2)</b> murs, Ou <b>3)</b> plancher bas.
6	Porte isolante donnant sur un local non chauffé	$U_d \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}.\text{K}$	NON	N/C	Eligible, si la zone chauffée est suffisamment isolée (respect de la réglementation thermique en vigueur)
7	Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}.\text{K}$ (Et $S_w \leq 35 \%$ )	OUI	BAT-EN-104	En complément de la mise en place : <b>9)</b> d'un système complet de ventilation Si possible, en complément de travaux d'isolation : <b>1)</b> combles, Ou <b>2)</b> murs, Ou <b>3)</b> plancher bas. <u>Option</u> : Fermeture isolante (volet) avec $R > 0,22 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
8	Isolation toitures terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	OUI	BAR-EN-105 BAT-EN-107	Si possible, en complément de travaux d'isolation : <b>1)</b> d'isolation de combles ou de toiture, sur autre partie du bâtiment







## 2. LES TRAVAUX SUR LES SYTEMES

Le projet sera étudié au regard de l'état du bâti, des équipements déjà existants, et des scénarios envisageables issus de l'étude énergétique.

N° de Travaux	Les systèmes éligibles	Performances minimales imposées	Respect critères CEE	Fiches standardisées CEE	Conditions particulières CUMUL DE CERTAINS TRAVAUX (Voir n° de travaux associés)
9a	<b>VMC Simple flux</b>	A minima une VMC Hygroréglable type A ou B	OUI	BAR-TH-127 BAT-TH-125	Si possible, en complément de travaux d'isolation sur l'enveloppe du bâtiment
9b	<b>VMC Double flux</b> (Recommandé pour les écoles)	Efficacité de l'échangeur $\geq 75\%$ Puissance électrique $\leq 0,35$ W/(m <sup>3</sup> /h)	OUI	BAT-TH-126	
10a	<b>Systèmes de régulation non automatisée</b>		OUI	BAR-TH-111 BAT-TH-108	Sur chaudière existante -> Thermostat programmable
10b	<b>Systèmes de régulation automatisée</b>		OUI	BAT-TH-116	Régulation automatique centralisée (domotique)
11	<b>Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau</b>	ETAS $\geq 111\%$ pour les PAC moyenne et haute température, ETAS $\geq 126\%$ pour les PAC basse température COP $\geq 3,4$ Pour les PAC de plus de 400 kW	OUI	BAR-TH-104 BAR-TH-113	ETAS : Efficacité énergétique saisonnière ( $\eta_s$ ) COP : coefficient de performance  Si possible, en complément de travaux d'isolation : 1) combles, Ou 2) murs, Ou 3) plancher bas.
12	<b>Chaudière à haute performance énergétique (Gaz naturel)</b>	ETAS $\geq 90\%$ Conditions particulières pour les chaudières de plus de 70 kW	OUI	BAR-TH-106 BAR-TH-107 BAT-TH-102	<u>Ou de la mise en place :</u> 9) d'un système de régulation
13	<b>Appareil indépendant de chauffage au bois</b>	Appareil de classe $\geq 5$	OUI	BAR-TH-112	Eligible en bâtiment tertiaire sur les mêmes critères
14	<b>Radiateurs à inertie</b>		NON	N/C	<u>En complément de travaux d'isolation :</u> 1) combles, Ou 2) murs, Ou 3) plancher bas. <b>ET éligible uniquement</b> pour le remplacement de radiateurs électriques type convecteur et rayonnant.
15	<b>Chauffe-eau thermodynamique</b>	Détail fiche standardisée	OUI	BAR-TH-148	Si possible, en complément de travaux d'isolation : 1) combles, Ou 2) murs, Ou 3) plancher bas. <u>Ou de travaux :</u> 16) d'isolation du réseau d'ECS 17) d'isolation du système de stockage de l'ECS, si nécessaire
16	<b>Isolation réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (ECS)</b>	Calorifugeage classe $\geq 4$	OUI	BAT-TH-146	<u>En complément de travaux :</u> 17) d'isolation du système de stockage de l'ECS, si nécessaire



<b>17</b>	<b>Isolation du système de stockage de l'ECS</b>		NON		En complément de travaux : <b>16)</b> d'isolation du réseau d'ECS (calorifugeage), si nécessaire
<b>18</b>	<b>Radiateurs ou Plancher chauffant hydrauliques</b> (Basse température)	Température ≤ 50°C	OUI	BAT-TH-105 BAR-TH-110 BAT-TH-103 BAR-TH-116	Eligible uniquement en cas de remplacement de chaudière adéquate, y compris le réseau intérieur.
<b>19</b>	<b>Remplacement complet des luminaires en Led</b>	durée de vie calculée à 25°C ≥ 50 000 heures	OUI	BAT-EQ-127	Eligible uniquement pour les bâtiments tertiaires Si possible, en complément de travaux d'isolation : <b>4)</b> Isolation plancher haut
<b>20</b>	<b>Systemes innovants</b>				Sous réserve d'acceptation du CEP
	- Système solaire combiné - ...	Selon le type de système	OUI	BAR-TH-143	Eligible en bâtiment tertiaire sur les mêmes critères

Il est demandé d'avoir une vigilance particulière sur la réalisation des travaux afin qu'ils tendent vers des travaux « **BBC compatibles** », c'est-à-dire des travaux par étapes compatibles avec l'atteinte finale d'un niveau BBC-rénovation.

L'ensemble des critères du projet éligible sera validé par le CEP.



# ANNEXE 2

## Modèle délibération

DELIBERATION DU **CONSEIL MUNICIPAL / CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
DE LA **COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE XXXXXXXXXXXX**

Séance du **XX XXXXXX XXXX** N° **XXXX/XXX**

**Objet : Candidature à l'Appel à Projets du SDEY « Bouquets de travaux pour la rénovation Energétique partielle des Bâtiments Publics »**

**Monsieur / Madame le / la Maire / Président(e)** présente les modalités de l'Appel à Projets du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE (SDEY) « Bouquets de travaux pour la rénovation énergétique partielle des Bâtiments Publics » et propose aux membres du Conseil **Municipal / Communautaire** de candidater à cet Appel à Projets dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment **XXXXXXXXXXXX**.

Dans le cadre de cette aide, il précise que si la **Commune / Communauté de Communes / EPCI** est désignée lauréate, elle peut bénéficier d'une subvention de la part du SDEY correspondant au maximum à 30% du montant HT des postes de rénovation énergétique, et plafonnée à 30 000 € par projet, ceci pour tout bâtiment appartenant à une collectivité de l'Yonne adhérente au service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

**Vue** la délibération du **XX XX XXXX**, actant l'adhésion de la **Commune / Communauté de Communes / EPCI** au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SDEY,

Après en avoir délibéré, le Conseil **Municipal / Communautaire** :

- **décide** de candidater à l'Appel à Projets du SDEY « Bouquets de travaux pour la rénovation énergétique partielle des Bâtiments Publics »,
- **atteste** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projets, et notamment l'obligation de respecter les exigences thermiques du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),
- **s'engage** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide,
- **autorise** **Monsieur / Madame le / la Maire / Président(e)** à signer la convention de mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), et tout document afférent, et **s'engage** à céder au SDEY le bénéfice de la vente des CEE issus de ces travaux, conformément au règlement de l'appel à projets,
- **autorise** **Monsieur / Madame le / la Maire / Président(e)** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

**Le / la Maire, Le / la Président(e),**



# ANNEXE 3

## Formulaire de candidature

## AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

### Appel à projet « rénovation énergétique partielle – Bouquet de travaux »

#### DONNEES ADMINISTRATIVES ET PROJET

Maître d'ouvrage	
Contact du référent pour le projet	
Nom du bâtiment concerné	
Adresse du bâtiment	

*Le présent formulaire nécessite des données techniques. Le Maître d'ouvrage doit donc remplir ce document avec si besoin, l'aide du Maître d'œuvre et/ou du Bureau d'Etude Thermique.*

#### PRESTATAIRES D'ETUDES

Maitre d'œuvre / Architecte, <i>le cas échéant</i>	
AMO, <i>le cas échéant</i>	
Bureau d'étude Thermique, <i>le cas échéant</i>	

#### DONNEES TECHNIQUES

Usage du bâtiment	
Type de chauffage actuel	
Surface chauffée du bâtiment existant (m <sup>2</sup> )	
Le projet prévoit-il une extension du bâtiment existant ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si OUI, Surface chauffée de l'extension (m <sup>2</sup> )	



## PROGRAMME DE TRAVAUX

Poste de travaux	Travaux envisagés Cocher	Description sommaire des travaux
<b>Référentiel minimum requis</b> : respecter les conditions du règlement d'attribution en vigueur, du SDEY		
<b>Isolation</b> - Combles / Toitures - Murs - Plancher haut - Plancher bas - Mur intérieur donnant sur local non chauffé - Porte isolante donnant sur local non chauffé - Isolation toiture terrasse	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Préciser notamment les niveaux d'épaisseur d'isolation envisagés et les matériaux utilisés.
<b>Remplacement des menuiseries extérieures</b>	<input type="checkbox"/>	Préciser notamment le coefficient de transmission thermique $U_w$ et le facteur solaire $S_w$ des menuiseries.
<b>Ventilation :</b> - simple flux - double flux	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<b>Système de régulation :</b> - non automatisée - automatisée	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<b>Pompe à chaleur :</b> - air/eau - eau/eau	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<b>Chauffage</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Chauffe-eau thermodynamique</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Isolation réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (ECS)</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Isolation du système de stockage de l'ECS</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Remplacement complet des luminaires en led</b>	<input type="checkbox"/>	





## CONDITIONS DE VALIDATION DU DOSSIER COMPLET

Il est rappelé que pour envoyer ce formulaire, il est nécessaire que tous les documents, permettant de traiter votre demande, soient transmis au conseiller énergie de votre secteur.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces listées ci-dessous :

- Délibération de demande** de la subvention de la collectivité auprès du SDEY (annexe 2)
- Ce présent formulaire de candidature** (description projet et objectifs de la collectivité)
- Documents du projet** : Etudes énergétiques ET soit devis estimatifs, soit Avant-Projet Définitif (APD), soit Décomposition des prix globaux et forfaitaires (DPGF).
- Et si possible l'ensemble des documents disponibles à ce stade** : plans, Cahier des charges Techniques particuliers (CCTP), plan de financement, Esquisse, ...

**Pour rappel : La candidature devra être transmise au SDEY avant toute acceptation des devis et/ou signature des marchés des travaux correspondants.**

Puis le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au CEP les pièces suivantes, au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- Les **devis** ou les **dossiers de consultation des entreprises (DCE)** validés par le CEP (version modifiée si des adaptations ont été demandées)
- La **délibération de la collectivité acceptant le plan de financement** des travaux (en cas de marché)
- Le **plan de financement définitif** des travaux
- Les **conventions de financements** des autres partenaires (si concerné)
- Les **devis, actes d'engagement** ou **ordres de services (OS)** signés par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité attestant du démarrage des travaux (en cas de marché)

## VISA DU MAITRE D'OUVRAGE

En tant que Maître d'Ouvrage :

- j'atteste être adhérent au service CEP – Conseil en Énergie Partagé du SDEY,
- je m'engage à respecter l'ensemble des conditions du règlement d'attribution de l'Appel à Projet et associer le Conseiller en Énergie du SDEY, en charge de mon suivi énergétique, à toutes les étapes du projet.

<p>Nom et Prénom de la personne dûment habilitée : .....</p> <p>Fait à : .....</p> <p>Le : .....</p>	<p><b>Signature et cachet</b> du maître d'ouvrage :</p>
--	---



**CONTACTS SDEY** : Les conseillers Énergie du service « Optimisation Énergétique » :

Laurent YVART = 03.86.52.00.27 [lyvart@sdey.fr](mailto:lyvart@sdey.fr)

Vincent BAPTISTE = 03.86.80.49.85 [v.baptiste@sdey.fr](mailto:v.baptiste@sdey.fr)